

- 1 -

112 COIFFURE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

CAPITAL SOCIAL : 1000 E

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 112 BOULEVARD JEAN JAURES 92110
CLICHY

RCS DE NANTERRE 803 803 170 000 15

- CODE APE : 9602A

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur GHERMAOUI Soufiane, né le 19/02/1985 à AHFIR (MAROC), marié, de nationalité Marocaine, demeurant : 33 rue Fernand Pelloutier 92110 CLICHY., agissant en qualité d'associé gérant de la SARL **112 COIFFURE**, au capital de 1000 Euros, divisé en 100 Parts de 10,00 euros chacune, numérotée de 1 à 100, dont le siège est à CLICHY 92110, 112 BOULEVARD JEAN JAURES, immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le numéro : **803 803 170**.

LES CEDANTS D'UNE PART

Madame MOKHTARI ASMAE épouse GHERMAOUI , né le 27/06/1998 à AHFIR (MAROC), marié, de nationalité Marocaine, demeurant : 33 rue Fernand Pelloutier 92110 CLICHY.
, agissant en qualité de nouvel associé de la SARL **112 COIFFURE**, au capital de 1000 Euros, divisé en 100 Parts de 10,00 euros chacune, numérotée de 1 à 100, dont le siège est à CLICHY 92110, 112 BOULEVARD JEAN JAURES, immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le numéro : **803 803 170**.

LES CESSIONNAIRES D'AUTRE PART

Ont Préalablement à l'acte de cessions de parts sociales objet des présentes exposés ceux qui suit :

N'est pas à prépondérance immobilière, le capital social est fixé à la somme de 1000 Euros divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 100.

Le cédant Monsieur GHERMAOUI Soufiane possède 50 parts sociales de 10 euros chacune qui lui a été attribuées en représentation de son apport en numéraire de 500 EUROS lors de la constitution de la Société.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur GHERMAOUI Soufiane, cède les 25 parts, avec les garanties ordinaires et de droit, à Madame MOKHTARI ASMAE, qui accepte les 25 parts sociales de 10 E chacune, dont il est propriétaire.

Les parts cédées deviendront la propriété de Madame MOKHTARI ASMAE, à dater de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 250 E que Madame MOKHTARI ASMAE, a payé à l'instant même à Monsieur GHERMAOUI Soufiane qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT

La présente cession étant consentie entre associés, elle n'a donc pas été soumise à l'agrément des autres associés, l'article 8 des statuts de la société stipule que les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur GHERMAOUI Soufiane cède(nt), atteste(nt) que les parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il(s) déclare(nt) que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société.

FORMALITES DE PUBLICITE

Madame MOKHTARI ASMAE, tous associés de la société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession dûment acceptée, aura été signifiée à la société conformément à l'article 1690 du code civil, il sera adressé un procès-verbal par le gérant certifiant le caractère définitif de la modification statutaire.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par les associés, pour les frais se rapportant à la cession des parts qui leur a été consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce des sociétés.

A Clichy, le 18/11/2025

Signature de Monsieur GHERMAOUI Soufiane
Lu et approuvé, bon pour cession de 25 parts sociales

Lu et approuvé
[Signature]

Signature de Madame MOKHTARI ASMAE
Lu et approuvé, bon pour acceptation de 25 parts sociales

Lu et approuvé
[Signature]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTERRE

Le 26/01/2026 Dossier 2026 00003803, référence 9214P03 2026 A 00145

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

UN

Cheikh DIOP
Agent des Finances Publiques